

OBJET : Convention relative à la gestion ultérieure du giratoire d'accès au collège de Saint-Didier-de-Formans entre les communes de Saint-Didier-de-Formans, Trévoux et Reyrieux, la communauté de communes Dombes Saône Vallée et le Département de l'Ain

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 septembre 2023

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoir(s) : 05
Votants : 24

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,

Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

Absents excusés :

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

Secrétaire de séance : Cécile BAUDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau collège sur la commune de Saint-Didier-de-Formans.

La construction de ce nouveau collège en milieu péri-urbain va avoir pour conséquence de modifier et diversifier l'utilisation des voies existantes avec notamment la circulation plus importante de piétons, de cycles et de cars scolaires.

L'accès au collège est conçu de sorte que les élèves puissent rejoindre l'établissement en toute sécurité.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale (RD) n° 28F, la RD28H et l'accès au collège.

Le projet prévoit également le raccordement de la voie communale (VC) n° 16 dite « chemin d'Arras » et de la VC n° 4 dite "rue de Carriat" aux voies départementales.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération d'investissement dans le périmètre strict de l'opération, à l'exception des dispositifs d'éclairage pris en charge par la commune de Saint-Didier-de-Formans.

Il est donc nécessaire de définir par convention, les conditions de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre du projet de création du giratoire.

Après avoir donné lecture du projet de convention à l'Assemblée, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour définir les charges d'entretien et de fonctionnement de chacun des signataires

Cette convention durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

La convention sera signée par :

- Le Département de l'Ain,
- La commune de Saint-Didier-de-Formans
- La commune de Trévoux
- La commune de Reyrieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSENCE : 00

- Autorise Madame le Maire a signé la convention présentée et annexée à la délibération,
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, à Monsieur le Maire de Saint-Didier-de-Formans et à Monsieur le Maire de Trévoux,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



Acte . 001-210103222-20230919- 20230919DE04-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 26/10/2023	et de sa publication 26/10/2023
--	--	------------------------------------